

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Blain

Par arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/138 du 16 septembre 2016, a été prescrite l'enquête préalable à l'autorisation unique sollicitée par la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 11 rue de la Bavière, 44240 La Chapelle sur Erdre, concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration écologique du ruisseau du Pont Serin sur le territoire de la commune de Blain, opération réglementée en application du code de l'environnement et notamment l'article L.214-3.

Cette enquête aura lieu **du mardi 18 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, dans la commune de Blain.

M. Jean LE MOINE, ingénieur conseiller industriel au développement des PME-PMI à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. M. Pierre BACHELLERIE, commissaire de la marine nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête accompagné de l'avis obligatoire des autorités administratives sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Blain où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Blain (2 rue Charles de Gaulle, B.P. 30, 44130 Blain).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés en mairie de Blain aux jours et heures suivants :

- le mardi 18 octobre 2016 de 8 h 30 à 11 h 30
- le jeudi 10 novembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 18 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans la mairie de Blain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 11 rue de la Bavière, 44240 La Chapelle sur Erdre.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et une déclaration d'intérêt général délivrée par le préfet de Loire-Atlantique assortie de prescriptions ou un refus.